



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-02  
portant convocation des électeurs de la commune de Valgelon-La Rochette  
fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures  
ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 28 septembre 2020 devenu définitif le 29 octobre 2020 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 en vue de la désignation des conseillers municipaux dans la commune de Valgelon-La Rochette ;

Vu l'arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-31 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-51 du 26 août 2020 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry ;

Vu l'arrêté n°PREF-DCL-BIE-2020-70 du 29 octobre 2020 instituant la délégation spéciale pour la commune de Valgelon La Rochette ;

Considérant qu'il résulte des dispositions du code électoral qu'une élection municipale partielle intégrale doit être organisée dans la commune de Valgelon La Rochette ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

### **Article 1er**

Les électeurs de la commune de Valgelon-La Rochette sont convoqués le dimanche 28 février 2021 afin de procéder à l'élection des vingt neuf (29) conseillers municipaux et des six (6) conseillers communautaires.

Le mode de scrutin en vigueur étant celui des communes de 1 000 habitants et plus, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel que défini dans le chapitre III du titre IV du livre 1er du code électoral.

### **Article 2**

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures. Dans le cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé le dimanche 7 mars 2021 de 8 heures à 18 heures.

### **Article 3**

Le scrutin se déroulera dans les bureaux de vote de la commune tels que définis par l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-51 du 26 août 2020 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

### **Article 4**

Sont appelés à participer à cette élection les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire municipale de la commune de Valgelon-La Rochette rendues publiques le lundi 8 février 2021 au plus tard.

### **Article 5**

Une déclaration de candidature est obligatoire en préfecture.

Le dépôt de candidatures s'effectuera uniquement en :

Préfecture de la Savoie  
Place Caffé  
Entrée A1-rez de chaussée  
73000 Chambéry

Le dépôt de candidatures aura lieu aux jours et heures suivants :

le lundi 8, mardi 9, mercredi 10 février 2021 de 13h00 à 16h00,  
le jeudi 11 février 2021 de 13h00 à 18h00.

Si un second tour doit être organisé, le dépôt des candidatures aura lieu le mardi 2 mars 2021 de 13h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts.

## **Article 6**

La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 15 février 2021 à 0 heure et s'achèvera le samedi 27 février 2021 à 24 heures. Si un second tour est nécessaire, la campagne électorale se déroulera du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 0 heure au samedi 6 mars 2021 à 24 heures.

## **Article 7**

Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Les emplacements sont attribués par voie de tirage au sort par l'autorité qui reçoit les candidatures. Le tirage au sort aura lieu en Préfecture de la Savoie, Place Caffé - Entrée A1-rez de chaussée, 73000 Chambéry, le jeudi 11 février 2021 à 18h30.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

## **Article 8**

Un exemplaire du procès-verbal des opérations électorales sera déposé en préfecture accompagné des feuilles de dépouillement des suffrages ainsi que des bulletins de vote et les enveloppes déclarés blancs ou nuls, le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 s'agissant du premier tour de scrutin et le lundi 8 mars 2021 s'agissant du deuxième tour de scrutin.

## **Article 9**

La secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le président de la délégation spéciale pour la commune de Valgelon-La Rochette sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, dès réception, aux lieux habituels d'affichage de la commune de Valgelon-La Rochette.

Chambéry, le 15 JAN. 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

Juliette PART